

Vous pensez souffrir d'une infection urinaire ? Vous pouvez faire un test en pharmacie.

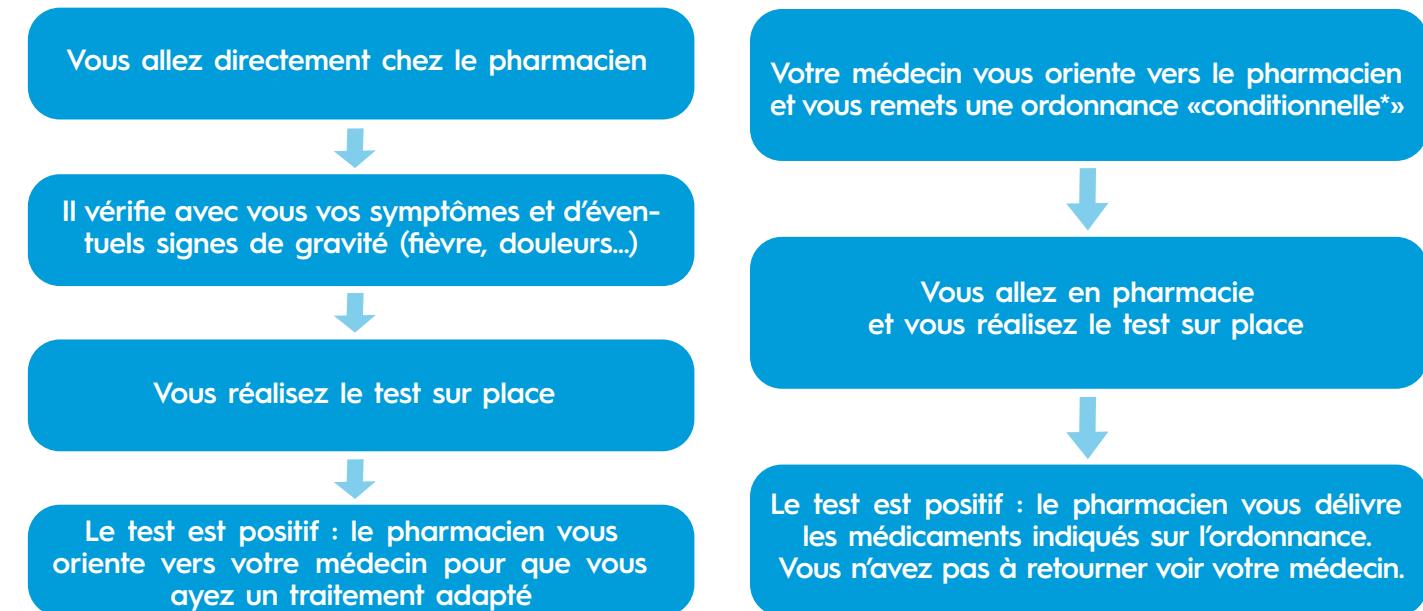
Depuis le début de l'année, il est désormais possible de réaliser un test de dépistage directement en pharmacie, sans forcément voir un médecin ou une sage-femme au préalable.

Pour qui ?

Les femmes âgées de 16 à 65 ans, sauf si vous avez eu une infection urinaire récemment ou si vous êtes enceinte.



Comment ? : deux situations possibles



* une ordonnance dite «conditionnelle» précise que la délivrance des médicaments ne sera faite qu'en fonction des résultats du test

En cas de test négatif, le pharmacien exclut le diagnostic d'une infection urinaire : il permet d'éviter une prescription inutile d'antibiotiques.



Quelle que soit la situation, le pharmacien envoie les conclusions du dépistage (test positif ou négatif, éventuelles alertes...) à votre médecin traitant ou à la sage-femme.

Comment se passe la réalisation du test ?

Le pharmacien vous remet le flacon dans lequel uriner. Vous pouvez utiliser les sanitaires de la pharmacie. Seul le pharmacien peut réaliser le test avec la bandelette et lire le résultat.

Votre pharmacien ne pourra pas faire le test s'il n'a pas été formé au préalable.

Quel est le coût du test urinaire ?

Son coût est de 6 euros (6,30 € dans les départements et collectivités d'Outre-mer) dont 70 % sont pris en charge par la CAMIEG et les 30 % restants couverts par l'assurance maladie complémentaire.